

## Projet pilote dispositif Casemanagement

## Formulaire de demande d'intervention financière

Je, soussigné, coordinateur du plan de soin, sollicite une intervention financière dans le cadre du projet pilote du dispositif casemanagement du Réseau Santé Kirikou.

Cette intervention est demandée pour le dossier suivant : ...... (utiliser le code du jeune¹)

Cette demande vise à mettre en œuvre l'action numéro ...... de la note de synthèse réalisée lors de la concertation. <sup>2</sup>

La concertation a fait le constat que cette action

- était nécessaire pour débloquer le trajet de soin du jeune ;
- était la solution la plus efficiente pour permettre d'obtenir les effets escomptés ;
- permet d'envisager positivement une solution pérenne et adaptée pour le jeune ;
- n'était pas prise en charge financièrement, en partie ou intégralement, par les partenaires présents et/ou mobilisables au sein de la concertation;
- ne faisait pas l'objet d'un double subventionnement ;
- devait être mis en œuvre dans des délais rapides.

Le coordinateur de soin annexe à sa demande tous les éléments de preuve qui permettre de soutenir les affirmations ci-dessus.<sup>3</sup>

Le montant demandé pour financer l'action s'élève à ......<sup>4</sup>

La dépense fera l'objet d'une facturation qui sera communiquée ultérieurement.

Il est en outre attesté que cette intervention financière s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs de nouvelle politique en santé mentale. <sup>5</sup>

Nom, prénom, coordonnées et signature du coordinateur de soin (certifié sincère et conforme)

(documents à remettre au coordinateur du Réseau Santé Kirikou)

Contact : coordination@kirikou.be

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est demandé de coder la situation pour permettre une anonymisation complète du dossier (initiale du prénom , initiale du nom, année de naissance, numéro du code postal) exemple : Julie Dumont, né en 2008 et habitant Namur sera codée JD20085000.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Joindre en annexe le formulaire 2 – la note de synthèse de la concertation

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le coordinateur du réseau peut solliciter toutes les informations nécessaires pour justifier la dépense en fonction des règles prévues dans la convention B4.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Joindre un devis ou une estimation de la dépense pour justifier le montant demandé.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir: <u>www.psy0-18.be</u>